



Appel à manifestation d'intérêt « Postes FONJEP Jeunes » de la région Pays de la Loire

Le gouvernement a mis en place, dès mars 2020, des mesures spécifiques et générales pour appuyer les acteurs impactés par la crise de la COVID-19. Tout au long de l'année 2020, le monde associatif a pu avoir accès, aux côtés des autres acteurs, aux mesures de soutien mises en place (chômage partiel, prêt garanti par l'Etat, Fonds de solidarité...). Le monde associatif a par ailleurs bénéficié de mesures adaptées à sa spécificité.

Le plan de relance consécutif de cette crise contient également des mesures génériques et spécifiques.

Dans ce cadre, le gouvernement met en place, au niveau national, le dispositif « Postes FONJEP Jeunes », doté de 2000 unités de subventions d'un montant de 7 164 € (1000 postes en 2021, 1000 postes en 2022). Inscrit dans le Plan de relance du gouvernement, cet appel à projet s'inscrit dans le dispositif #1jeune1solution. Il répond à un double objectif : soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi et préserver l'action associative.

Avant de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, les associations doivent s'assurer que le dispositif « Postes FONJEP Jeunes » corresponde bien à leurs besoins et aux besoins du jeune recruté.

L'appel à manifestation d'intérêt régional est ouvert à compter du 25 février 2021

1. Quelles sont les associations bénéficiaires ?

Cette aide est ouverte à toutes les associations d'utilité sociale, notamment dans les champs de l'éducation, de l'animation, de l'engagement ou de la cohésion sociale. Il a pour objet d'aider à la pérennisation des projets associatifs. L'ensemble des secteurs associatifs relevant de missions d'intérêt général est concerné, notamment l'éducation populaire, le social, le sport, la culture et l'environnement.

Les associations doivent être localisées dans la région Pays de la Loire. Une association peut avoir un siège social extérieur à la région mais les activités assurées par le salarié doivent obligatoirement être réalisées dans la région.

2. Quels sont les jeunes bénéficiaires ?

Les postes FONJEP Jeunes sont destinés aux animateurs nés à partir de 1991. Aucune qualification particulière n'est exigée, mais un projet de formation précis sera demandé si le salarié visé n'est pas titulaire d'un diplôme en relation avec la mission confiée.

Les associations présenteront, dans leur dossier de candidature, les modalités d'accompagnement du salarié (tuteur, temps de formation internes dans l'association, formations externes ...).

3. Quels sont les emplois et les contrats de travail exigés ?

Les emplois concernés sont des emplois supplémentaires nouveaux dans les associations ou des emplois renouvelés qui ont fait l'objet, plus de trois mois avant l'embauche, d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle ou les emplois libérés suite au départ d'un salarié.

Les contrats doivent être des contrats à durée indéterminée ou des contrats à durée déterminée de plus de 12 mois.

La durée de travail minimale doit être de 70 % du temps de travail fixé par la convention collective ou l'accord de branche.

L'emploi ne doit pas faire l'objet d'une autre aide à l'emploi versée par l'Etat (emploi franc, contrat de formation

en alternance, emploi aidé...) mais il peut faire l'objet d'une aide à l'emploi versée par une collectivité territoriale. Le contrat de travail devra avoir été signé après le 1^{er} janvier 2021 et au plus tard le 1^{er} septembre 2021. Le salarié ne doit pas nécessairement avoir été déjà recruté au moment de la demande de poste « FONJEP jeunes ». Dès le recrutement effectué, la pièce d'identité du salarié concerné doit être transmise par l'association, en vue de son intégration en annexe de la convention finale d'attribution de la subvention. La convention FONJEP sera établie à partir de la date d'entrée en poste du salarié pour une durée de 3 ans.

4. Quel est le montant de l'aide versée ?

Le montant de l'aide versée est de 7 164 € annuel pendant 3 ans. Pour 2021, l'aide est proratisée en fonction de la durée de présence du salarié.

Cette unité de subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est simple (7 164 €) : elle ne peut pas être doublée, ni diminuée. La subvention FONJEP Jeunes n'est pas renouvelable au-delà des 3 ans sur lesquels portera la convention.

Le versement de l'aide commencera à partir du 1^{er} jour du contrat de travail du salarié.

Si le salarié quitte l'association, l'aide est suspendue. L'association devra alors obligatoirement recruter dans les deux mois suivants un nouveau jeune de moins de 30 ans pour continuer à percevoir l'aide pendant la période restante de la subvention (3 ans). L'évaluation se fera à la fin des 3 ans.

5. Quelles sont les priorités régionales pour l'appel à manifestation d'intérêt de la région Pays de la Loire ?

Dans le cadre du volet jeunes du plan de relance (dispositif « #1 jeune 1 solution »), 48 postes FONJEP ont été attribués à la région des Pays-de-la-Loire.

Les projets mettront en évidence les éléments suivants :

- profil du salarié recruté ou en voie de recrutement (en précisant l'état d'avancement du projet de recrutement avec transmission, le cas échéant, de l'offre d'emploi ou des éléments attestant du recrutement depuis janvier ainsi que la carte d'identité du salarié) ;
- niveau de formation et projet de formation (y compris en interne) ;
- tutorat prévu ou autre mode d'accompagnement dans la prise de fonction ;
- nature de la mission confiée ;
- périmètre géographique concerné (l'existence d'un diagnostic territorial, ou tout au moins d'une analyse territoriale des besoins, sera appréciée) ;
- partenariat mis en place autour du projet.

Sont particulièrement encouragés à ce titre :

- le recrutement dans de petites associations de deux salariés au plus ;
- les missions dans les territoires fragilisés ;
- les missions en lien avec les priorités de l'État en matière de jeunesse (continuité éducative, accès à l'autonomie, engagement,...) ;
- les missions en lien avec l'accueil et l'accompagnement des volontaires en service civique : le gouvernement a annoncé le financement de 100 000 missions de volontariat en service civique supplémentaire. Le monde associatif a sollicité un appui complémentaire pour renforcer les ressources humaines nécessaires à l'accueil de volontaires supplémentaires.

Cet appel à manifestation d'intérêt peut s'orienter vers un soutien aux ressources humaines salariées nécessaires à l'accueil et à l'encadrement de volontaires en service civique. Le recrutement, au sein de la structure, d'un jeune ayant été volontaire en service civique peut être une priorité ;

- les missions permettant de mutualiser des compétences sur un territoire et une thématique donnés (citoyenneté, parentalité, prise en compte de publics spécifiques, transition écologique, éducation à l'image...)
- en Loire-Atlantique notamment, les projets émanant d'associations organisatrices d'accueils collectifs de mineurs intégrant le développement de nouvelles pratiques d'accueil répondant à des enjeux de société sur des territoires identifiés (handicap, écologie, animation ados...).

N.B. Ces priorités ne sont pas restrictives et les services de l'État seront à l'écoute de toute initiative associative innovante.

6. Comment candidater ?

Le dossier de demande de subvention doit être déposé de la manière indiquée ci-dessous, de manière distincte selon le territoire concerné.

Dans la phase de construction puis de formalisation du projet, les associations intéressées peuvent s'adresser à un référent territorial (adresses ci-dessous) pour présenter l'état de leurs réflexions et obtenir conseils ou avis, en écrivant à :

la DRAJES : helene.batard@jscs.gouv.fr (puis après le 1^{er} avril helene-eli.batard@ac-nantes.fr)

la Loire-Atlantique au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 44) : ddcs-ejep@loire-atlantique.gouv.fr et en copie ddva44@ac-nantes.fr

le Maine-et-Loire au SDJES 49 : benoit.besse@maine-et-loire.gouv.fr puis après le 1^{er} avril benoit.besse@ac-nantes.fr

la Mayenne au SDJES 53 : julien.ouvrard@mayenne.gouv.fr puis après le 1^{er} avril julien.ouvrard@ac-nantes.fr ET associations53@ac-nantes.fr

la Sarthe au SDJES 72 : SDJES72@ac-nantes.fr

la Vendée au SDJES 85 : emilie.provost@vendee.gouv.fr puis après le 1^{er} avril emilie.provost@ac-nantes.fr

Deux commissions de sélection statueront successivement sur les projets présentés. Il importe donc que les dossiers soient transmis :

- soit pour le 23 avril 2021 (première vague)
- soit pour le 28 mai 2021 (seconde vague)

MODE D'EMPLOI :

Pour les emplois ayant un rayonnement régional ou concernant au minimum deux départements : les demandes sont à adresser en deux temps à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) : d'abord en présentant le projet en quelques lignes mettant en évidence les éléments du chapitre 5 ci-dessus, à l'adresse helene.batard@jscs.gouv.fr (puis après le 1^{er} avril helene-eli.batard@ac-nantes.fr). Une fois ce projet succinct reçu et validé, l'association recevra un formulaire de demande détaillée à renvoyer à la DRAJES.

Pour les emplois ayant un rayonnement départemental ou local, une fois le contact pris avec le référent indiqué ci-dessous, les demandes seront à déposer sur la plate-forme numérique "**Le Compte asso**" :

A) Etape préalable

L'accès à ce service nécessite d'avoir un numéro SIRET à jour et dont les informations déclarées à l'INSEE correspondent à celles déclarées dans le répertoire national des associations (RNA) (greffes des préfectures).

- ▶ si vous ne disposez pas de numéro de SIRET, faites la démarche d'immatriculation auprès de l'INSEE (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1926>)
- ▶ effectuez les démarches de déclaration et de mise à jour nécessaires auprès de votre greffe des associations (préfecture) et de l'INSEE pour que les informations figurant dans le répertoire national des associations (RNA) et la base SIREN/SIRET soient exactes (<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)

La fiche récapitulative des déclarations administratives obligatoires pour les associations

<https://pays-de-la-loire.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article1102>

B) Création de votre compte sur "LE COMPTE ASSOCIATION"

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

- ▶ vérifiez et complétez les informations administratives concernant votre association
- ▶ saisissez votre demande de subvention (vous pouvez y revenir et la modifier plusieurs fois)
- ▶ téléversez les pièces justificatives demandées
- ▶ validez et transmettez votre dossier au service instructeur
- ▶ sauvegardez la copie « pdf » de votre dossier

Vous trouverez le PAS A PAS Compte Asso sur notre site DRDJSCS/DRAJES Pays de la Loire

?

C) Dépôt de votre projet ou demande de subvention

En fonction du département du siège ou du lieu d'activité, vous devez déposer votre demande sur le compte asso en utilisant le code approprié au département suivant :

- SDJES 44 : code **2530**
- SDJES 49 : code **2493**
- SDJES 53 : code **2531**
- SDJES 72 : code **2532**
- SDJES 85 : code **2533**